

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°113-25

Portant sur le stationnement parking du
char avenue du 6 juin

La MAIRE,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L3642-2, L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatif au pouvoir de Police du stationnement du Maire,

VU les articles R 10, R 225 et 227 du Code de la Route,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifiée par les arrêtés des 17 Octobre, 23 Juillet 1970, 8 mars 1971, 20 Mai 1971, 10, 15, 25 et 26 Juillet 1974 et 6 Juin 1977,

VU la loi du 30 Novembre 1987,

VU la demande de la Société **MARTRAGNY** en date du 7 novembre 2025.

CONSIDÉRANT que la Société **MARTRAGNY** doit effectuer des travaux de création de 2 places de stationnement supplémentaire sur le parking du char, avenue du 6 juin.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux il y a lieu d'y réglementer le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT :

Du 24 novembre au 5 décembre 2025, le stationnement de tout véhicule est interdit sur une partie du parking du char, et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention :

Le stationnement est interdit sur une partie du parking du char, avenue du 6 juin.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation des lieux - Dommages :

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public sera assurée par une signalisation réglementaire mise en place par la Société **MARTRAGNY**.

La Société **MARTRAGNY** est responsable de la propreté des lieux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Ver sur Mer, le 14 novembre 2025

La Maire,



Lysiane LE DUC DREAN

Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- Société **MARTRAGNY**
- M. KOMON - Responsable technique VER SUR MER
- Mme MADELAINE - ASVP